

NOTE D'INFORMATION

FCP CAM MONÉTAIRE

Nature juridique
FCP

Société de gestion
MAROGEST

VISA DE L' AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX

Conformément aux dispositions de l'article 87 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine du marché des capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP16033 en date du 14/03/2016.

Hicham ELALAMY

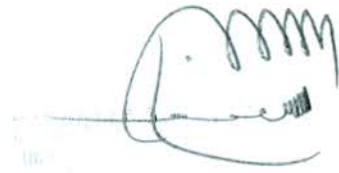
Directeur Général Adjoint



ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion **MAROGEST** sise à **Immeuble Zenith, Lotissement Tawfiq- Sidi Maarouf-Casablanca-Maroc** représentée par **Monsieur Farid CAAOUB** en sa qualité de **Directeur Général Délégué**, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et signature



AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

I- CARACTERISTIQUES GENERALES

- Dénomination sociale : FCP CAM MONÉTAIRE
- Nature juridique : FCP
- Code Maroclear : MA0000041311
- Date et référence de l'agrément : 29/12/2015, GP15094
- Date de création : 26/10/2011
- Siège social : Immeuble Zénith, Lotissement Tawfiq- Sidi Mâarouf-Casablanca-Maroc
- Durée de vie : 99 ans
- Exercice social : 01/01 au 31/12
- Apport initial : 1,000,000 de Dirhams
- Valeur liquidative d'origine : 100 Dirhams
- Etablissement de gestion : MAROGEST sise à Immeuble Zénith, Lotissement Tawfiq- Sidi Mâarouf-Casablanca-Maroc représentée par Mr Farid CHAAOUB
- Etablissement dépositaire : CDG Capital sise à Place Moulay El Hassan, Immeuble Mamounia, Rabat
- Commercialisateur :

Etablissements commercialisateurs	Responsable à contacter	Téléphone
MAROGEST	Mr Farid CHAAOUB	05 22 97 49 61 à 65
Réseau CAM	Chargés de clientèle réseau CAM.	05 37 20 82 20
M.S.IN	Mr Mohamed BENABDERRAZIK	05 22 97 49 61 à 65

- Commissaire aux comptes : SAAIDI & Associes représentée par NAWFAL AMAR

II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

- Classification : Monétaire
- Sensibilité min : 0 (exclu)
- Sensibilité max : 0.5 (inclus)
- Indice de référence : 30% MBI court terme(publié par bmce capital) et 70% du TMP interbancaire.
- Objectifs de gestion : L'objectif du fonds est de procurer aux porteurs de parts une valorisation de leur trésorerie, comparable à celle du marché monétaire.

- Stratégie d'investissement :

Le FCP investira exclusivement son actif, hors titres d' « OPCVM monétaires », créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités en titres de créances, tout en respectant la réglementation en vigueur.

En plus le FCP investira à hauteur de 50% au moins de l'actif susvisé, en titres de créances de durée initiale ou résiduelle inférieure à un an, tout en respectant la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

- Durée de placement recommandée : **Entre 1 et 3 mois**
- Souscripteurs concernés : **Grand public**

III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : **25/01/2012**
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **La valeur liquidative est calculée sur une base quotidienne, si un jour est férié, elle est calculée le premier jour ouvré suivant.**
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : **Le premier jour ouvrable qui suit la détermination de la valeur liquidative, celle-ci est affichée dans les locaux de l'établissement de gestion, et aux guichets des établissements membres du réseau de commercialisation. Elles doivent également être publiées dans un journal d'annonces légales au moins une fois par semaine.**
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : **les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.**
- Modalités de souscription et de rachat : **La réception des ordres de souscriptions et de rachats a lieu chaque jour ouvrable avant 10h 30min, auprès de MAROGEST, M.S.IN et aux agences bancaires du Crédit Agricole du Maroc, et sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du jour même. Au-delà de ce délai, ils seront traités sur la base de la valeur liquidative du jour ouvrable suivant.**
- Affectation des résultats : **La somme des montants distribuables est entièrement capitalisée, et les intérêts sont comptabilisés selon la méthode des coupons courus.**
- Régime fiscal : **le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.**

V- COMMISSIONS ET FRAIS

Commissions de souscription et de rachat :

- Commission de souscription maximale :
 - 0% des montants souscrits.
- Commission de rachat maximale :
 - 0% des montants rachetés.

Frais de gestion :

- 1% HT au maximum. Les frais de gestion devant être encourus par le FCP sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative, sur la base de l'actif net constaté déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérés par MAROGEST. Ils sont réglés mensuellement.

Libellés Frais de gestion	Taux Frais de gestion
1. Frais du Dépositaire	L'établissement de gestion du FCP s'engage à payer à l'établissement dépositaire un taux de rémunération de 0,06 % HT annuel sur l'actif net constaté à chaque calcul de valeur liquidative.
2. Frais CDVM	0.025%
3. Frais Maroclear (Annuel)	4 000.00 Dhs HT
4. Frais Maroclear (Trimestriel)	0.0075% si actif inférieur à 100 millions Dhs; 0.0025% si actif compris entre 100 et 500 millions Dhs; 0.0006% si actif compris entre 500 millions et 1 milliard Dhs; 0.0001% si actif supérieur à 1 milliard Dhs.
5. Frais commissaire aux comptes	20 000.00 Dhs HT
Prestations de la société de gestion	Frais de gestion - (1) - (2) - (3) - (4) - (5)